

# Communauté électrique locale (CEL)

## Formulaire de changement de Représentant de la CEL

Le droit fédéral confère la possibilité aux producteurs d'énergie électrique à consommer totalement ou partiellement l'énergie qu'ils ont eux-mêmes produite ou à céder tout ou partie de cette énergie à plusieurs tiers à des fins de consommation.

Ce formulaire permet à la CEL d'annoncer le changement de Représentant conformément aux Conditions générales et particulières CP-IPSE disponibles sur notre site Internet [www.sefa.ch](http://www.sefa.ch).

Pour que le changement de Représentant puisse être acté par SEFA, la CEL doit fournir la preuve de la fin du mandat du Représentant actuellement en fonction.

### 1. CEL

Numéro identifiant<sup>1</sup> de la CEL :

Commune sur laquelle la CEL est constituée :

### 2. Nouveau Représentant de la CEL

Date d'entrée en vigueur du changement de Représentant :

Le Représentant de la CEL représente les participants vis-à-vis de la SEFA, en particulier en ce qui concerne les annonces de changement dans la structure de la CEL ainsi que du règlement des factures.

Nom/raison sociale

Prénom :

Rue:

Numéro:

Numéro postal:

Localité :

Téléphone :

Courriel :

IBAN :

Lieu et date de signature du nouveau Représentant de la CEL : \_\_\_\_\_

Signature du nouveau Représentant de la CEL :

*Par sa signature, le Représentant reconnaît être lié par les conditions contractuelles prévues au présent document.*

<sup>1</sup> Ce numéro permet d'identifier la CEL. En cas de doute veuillez le demander à SEFA.

### 3. Conditions contractuelles

1. Le Représentant étant réputé avoir les pouvoirs de représentation de la CEL est l'interlocuteur reconnu par SEFA pour défendre les intérêts de la CEL, en particulier,
  - il assure que les données transmises pour la constitution de la CEL sont correctes ;
  - il valide toute nouvelle demande de participation, et, le cas échéant, il transmet la demande formelle de mutation de la CEL à SEFA par l'intermédiaire du formulaire ad hoc disponible sur le site internet [www.sefa.ch](http://www.sefa.ch) ;
  - il s'acquitte des coûts facturés par SEFA relatifs à la CEL conformément à la liste de prix SEFA disponible sur le site internet [www.sefa.ch](http://www.sefa.ch) ;
  - il s'acquitte du montant relatif au tarif du réseau concernant l'électricité de la CEL qui transite sur le réseau SEFA ;
  - il reçoit le montant de l'énergie renouvelable produite par la CEL excédentaire refoulée sur le réseau ;
2. Tout changement de Représentant doit être notifié à SEFA par l'intermédiaire du formulaire ad hoc disponible sur le site internet [www.sefa.ch](http://www.sefa.ch);
3. Les participants de la CEL acceptent que leurs données de comptage soient mises à disposition du Représentant de la CEL. Ils restent libres de quitter la CEL en informant SEFA moyennant le formulaire ad hoc disponible sur le site internet [www.sefa.ch](http://www.sefa.ch);
4. Si, à la suite d'un changement de participant, les conditions nécessaires à la CEL ne sont plus remplies, SEFA informe le Représentant dans les plus brefs délais. Si la CEL, par l'intermédiaire de son Représentant, n'est pas en mesure d'apporter la preuve durant un délai de 6 mois que les conditions nécessaires sont à nouveau remplies, SEFA dissout la CEL.
5. La relation contractuelle entre la CEL, ses participants et SEFA est fondée sur les Conditions particulières CP-IPSE disponibles sur le site internet [www.sefa.ch](http://www.sefa.ch). Toute version ultérieure qui modifierait ou remplacerait ce document sera automatiquement intégrée au présent contrat.
6. SEFA traite les données personnelles des participants (identité, coordonnées, données de comptage et données techniques) aux seules fins de constitution, d'exploitation, de comptage et de facturation de la CEL, conformément à la LPD (RS 235.1). Responsable du traitement : SEFA. Les données sont conservées pendant la durée de participation à la CEL et aussi longtemps qu'une obligation légale de conservation subsiste. Les droits d'accès, de rectification, de limitation et, le cas échéant, de suppression peuvent être exercés auprès de [dpo@sefa.ch](mailto:dpo@sefa.ch).
7. Un participant ne peut être membre que d'une seule CEL. Lorsque la suppression de données rend impossible l'exploitation de la CEL, le participant concerné est réputé avoir quitté la CEL.

Ce document doit être dûment rempli et remis signé à

SEFA

Ch. Lucien Chevallaz, 5

1170 Aubonne

Ou par mail : [info@sefa.ch](mailto:info@sefa.ch)